



Collège des bourgmestre et échevins de  
la Ville d'Esch-sur-Alzette

Hôtel de Ville

B.P. 145

L- 4002 Esch-sur-Alzette

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2022

**Concerne : Convention soutien financier : modification**

Monsieur le bourgmestre,

Nous nous permettons de vous signaler que votre convention réf. : 109GC01 « convention de soutien financier » est venue à échéance. En vue d'une simplification administrative pour les deux contractants, nous vous proposons un avenant pour la convention de soutien financier modifiant l'article 5 « DUREE ».

En cas d'approbation de votre part, nous vous saurions gré de bien vouloir signer les deux exemplaires de l'avenant joints et de nous les retourner.

Veuillez contacter pour toute information complémentaire Monsieur Alain Heynen ([alain.heynen@valorlux.lu](mailto:alain.heynen@valorlux.lu) / Tel : 37 00 06-20).

En vous remerciant pour la confiance que vous témoignez à VALORLUX, veuillez agréer, Monsieur le bourgmestre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Alain Heynen

Responsable Collecte et Recyclage

Annexes: 2 avenants à vos convention de collaboration



# Avenant N°1 à la convention réf. : 109GC01

---

Dans le but d'une simplification administrative, les deux signataires, partenaires dans la collecte sélective PMC, modifient par le suivant avenant l'article 5 qui est remplacé par la formulation suivante :

## ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est tacitement reconductible d'année en année, faute d'avoir été dénoncée par lettre recommandée à la poste au moins 4 mois avant son échéance annuelle par une des deux parties.

Pour le co-contractant

Pour VALORLUX



\_\_\_\_\_, Georges Mischo, Bourgmestre

Claude Turping, Directeur

\_\_\_\_\_, Martin Kox, Échevin

\_\_\_\_\_, André Zwally, Échevin

\_\_\_\_\_, Pierre-Marc Knaff, Échevin

\_\_\_\_\_, Christian Weis, Échevin

Fait à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2022

en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

---

# Avenant N°1 à la convention réf. : 109GC01

---

Dans le but d'une simplification administrative, les deux signataires, partenaires dans la collecte sélective PMC, modifient par le suivant avenant l'article 5 qui est remplacé par la formulation suivante :

## ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est tacitement reconductible d'année en année, faute d'avoir été dénoncée par lettre recommandée à la poste au moins 4 mois avant son échéance annuelle par une des deux parties.

Pour le co-contractant

Pour VALORLUX



\_\_\_\_\_, Georges Mischo, Bourgmestre

Claude Turping, Directeur

\_\_\_\_\_, Martin Kox, Échevin

\_\_\_\_\_, André Zwally, Échevin

\_\_\_\_\_, Pierre-Marc Knaff, Échevin

\_\_\_\_\_, Christian Weis, Échevin

Fait à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2022

en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu l'original qui lui revient.

---

VALORLUX  
109GC01  
2022